



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 12 novembre 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/490 de police générale portant interdiction absolue de circulation au droit de l'immeuble sis 6 Avenue Emile Sari 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement du cadre d'astreinte municipal en date du 12 novembre 2025 faisant état d'une chute d'éléments de façade sur la voie publique survenu le mardi 11 novembre 2025 ;

Vu le danger grave et imminent que représente la chute de ces éléments pour la sécurité des passants ;

Vu le courriel de Monsieur Salerno, gestionnaire de la copropriété sise 6 Avenue Emile Sari en date du 12 novembre 2025 informant de l'intervention prévue de la société Corsica Intervention afin de procéder à la purge et la mise en place de filets de sécurisation ;

Considérant que les pompiers sont intervenus le mardi 11 novembre afin de purger les premiers éléments menaçants ;

Considérant que l'immeuble sis 6 Avenue Emile Sari est géré par le syndic de copropriété Bastia Immobilier, sis 45 Boulevard Paoli 20200 Bastia, représenté par Monsieur Pascal Salerno ;

Considérant qu'à la suite de cet événement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant le délai nécessaire aux entreprises ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès au droit de la façade de l'immeuble impacté par les dégradations sis 6 Avenue Emile Sari 20200 Bastia, ce pour une durée de 7

jours à compter de la publication du présent arrêté, délai maximal durant lequel le syndic de copropriété Bastia Immobilier, représenté par Monsieur Salerno, devra procéder à la sécurisation de la façade concernée, notamment la purge totale des éléments menaçants.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville et fera l'objet d'un affichage sur site. L'accès aux commerces demeure possible.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des
Services,
Signé Électroniquement le 13/11/2025

Jérôme TERRIER

